

Grand Prix de France d'Agility de la SCC

Règlement

Le Grand Prix de France d'Agility est ouvert à tous les chiens, qu'ils soient ou non inscrits sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

1. Règles spécifiques

Le Grand Prix de France d'Agility est régi par le règlement d'agility de la SCC, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

1.1. Classes

- a) Trois classes sont prévues :
 - Senior
 - Jeune
 - Handi : Les conducteurs de la classe Handi doivent participer au sélectif pour pouvoir s'inscrire à la finale. Ils ne sont pas tenus de fournir des justificatifs de résultats et n'ont aucune obligation de résultats lors du sélectif.
- b) Le chien peut être conduit par tout conducteur possédant une licence pour ce chien, mais ce doit être le même conducteur sur toutes les épreuves. En cas de sélection, c'est toujours ce même conducteur qui doit conduire le chien à la finale.

1.2. Catégories

Les chiens sont répartis selon les 4 catégories du règlement d'agility de la SCC : A, B, C, D.

1.3. Détermination du TPS et du TPM

- a) Pour la finale en classe senior (uniquement), le TPS (temps de parcours standard) de chaque épreuve est déterminé à partir de la moyenne des temps des trois chiens les mieux classés dans la catégorie + 20 %. Le classement servant pour ce calcul tient compte des seules pénalités de parcours et du temps.
- b) Le TPM (temps de parcours maximum) est égal à deux fois le TPS.

1.4. Classements

- a) Les classements élémentaires (qualificatif ou manche) sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire par l'ordre croissant des critères suivants : nombre de pénalités totales ; nombre de pénalités de parcours ; temps réalisé.
- b) Les classements cumulés sont effectués par l'ordre croissant des critères suivants : nombre d'éliminations ; cumul des pénalités totales ; cumul des pénalités de parcours ; cumul des temps réalisés.

1.5. Affichage des résultats

- a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
- b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.
- c) Les résultats complets sont affichés au plus tard à l'issue de la remise des prix pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

1.6. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le juge le plus ancien dans la fonction) et l'organisateur.

2. Organisation du sélectif régional

Le sélectif régional est organisé sur une seule journée.

2.1. Conditions de participation

- a) Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence Agility de la CNEAC en cours de validité, de la classe correspondant à la classe de la compétition (cf. §1.1), et indiquant le numéro FAPAC du chien. Pour les jeunes conducteurs, la licence doit être validée pour chaque chien engagé par un Pass Agility.
- b) Les concurrents ne peuvent participer qu'au sélectif régional correspondant à leur association canine territoriale.
- c) Le chien doit pouvoir présenter un certain nombre de qualificatifs obtenus sur les épreuves GPF (Grand Prix de France) depuis le sélectif régional de l'année précédente. Les nombres de qualificatifs nécessaires sont précisés dans le tableau suivant.

Classe	Qualificatifs nécessaires pour participer au sélectif (sur des épreuves GPF)
Senior	3 Excellent ou Très Bon, obtenus avec 3 juges différents
Jeune	3 Excellent ou Très Bon, sans obligation de juges différents, mais obligatoirement avec le jeune conducteur engagé
Handi	Aucun qualificatif nécessaire

- d) S'ils peuvent présenter les qualificatifs nécessaires, les vainqueurs de la finale de l'année précédente peuvent participer au sélectif régional sans remettre en cause leur participation à la finale (cf. §3.1). Leur classement n'entre pas en jeu dans l'attribution des places sélectives.

2.2. Inscription

- a) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens (au maximum deux chiens, dans des catégories différentes, pour les jeunes conducteurs).
- b) Le dossier d'inscription pour chaque chien comprend :
 - Une **feuille d'engagement** remplie en caractères d'imprimerie, comprenant notamment la copie de la licence du chien.
 - La photocopie lisible des **justificatifs** précisés au §2.1.c.
 - La photocopie lisible du certificat antirabique pour les chiens catégorisés ou venant de l'étranger et les chiens des départements concernés par un arrêté ministériel ou préfectoral.
 - Un chèque au montant et l'intitulé qui sont précisés sur la feuille d'engagement au sélectif.
 - La feuille d'engagement et le règlement des frais d'inscription doivent parvenir à l'organisateur dans les délais fixés par celui-ci et, au plus tôt, huit semaines avant la date de la manifestation.

2.3. Remise des dossards

Les dossards sont remis aux concurrents avant les épreuves sur présentation de la licence.

2.4. Épreuves

- a) Le sélectif est organisé sur deux épreuves: 1 agility et 1 jumping.
- b) L'organisateur du sélectif est libre d'organiser ou non une épreuve préalable dite « de chauffe ».

2.5. Récompenses

Le titre de « *Vainqueur du Sélectif Régional Grand Prix de France d'Agility* » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du Sélectif Régional, et cela pour chaque catégorie (A, B, C, D) et chaque classe (Senior, Jeune, Handi).

2.6. Sélection pour la finale

- a) Pour participer à la sélection pour la finale du Grand Prix de France, il faut avoir participé au Sélectif Régional et avoir obtenu les qualificatifs suivants :

Classe	Qualificatifs nécessaires pour participer à la sélection (sur les manches du sélectif régional)
Senior	Excellent ou Très Bon sur chaque manche
Jeune	Excellent ou Très Bon sur chaque manche
Handi	Avoir participé

- b) Les chiens sont sélectionnés selon leur classement au cumul des 2 épreuves du sélectif.
- c) Pour les classes jeune et senior : un quota de chiens sélectionnables par catégorie est établi par le GTA en début d'année. Le quota par catégorie ne pourra pas être modifié.
- d) L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du sélectif régional, aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle que raison que ce soit.
- e) Si un conducteur décline sa sélection, le suivant dans le classement sera sélectionné dans les conditions requises. Le désistement doit avoir lieu le jour du sélectif.
- f) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du Président du jury.
- g) Dans la semaine suivant le sélectif, le CTR transmettra le dossier complet des équipes remplissant les conditions de participation, selon les modalités définies dans le document :

"Grand Prix de France d'Agility - Modalités de participation [année en cours]"

3. Finale

La finale se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

3.1. Conditions de participation

Peuvent participer à la finale :

- Les équipes sélectionnées au niveau de chaque Sélectif Régional ;
- Les équipes de la classe Handi ;
- Les équipes vainqueurs dans chaque classe et dans chaque catégorie à la finale de l'année précédente. Chaque équipe vainqueur doit s'acquitter du montant de l'engagement auprès de leur CTR. Si l'équipe subit une quelconque modification (conducteur ou chien) la sélection est caduque.

3.2. Remise des dossards

Les dossards sont remis aux concurrents avant les épreuves, sur présentation de la licence.

3.3. Épreuves

- a) Pour les classes senior et jeune, la finale se joue sur 3 épreuves : 2 agility et 1 jumping.
- b) Pour la classe handi, le nombre d'épreuves à la finale dépend du nombre d'inscrits dans cette classe :
- si nombre d'inscrits ≤ 12 : 2 agility et 1 jumping
 - si nombre d'inscrits > 12 : 1 agility et 1 jumping

3.4. Récompenses

Le titre de « *Vainqueur de Grand Prix de France d'Agility* » est décerné au vainqueur du cumul des 3 épreuves de la Finale, selon les classes et catégories suivantes :

- classe Senior : catégories de chien A, B, C, D
- classe Jeune : catégories de chien A, B, C, D
- classe Handi : catégories d'handicap C1, C2, C3, C4, C5

Version	Commentaires
2015-03-12.odt	Version soumise à la commission le 18 mars 2015
2015-03-26.odt	Correction intitulé épreuves qualificatives (§2.1.c). Suppression besoin autorisation parentale (celle de la licence est suffisante) (§2.2.b). Correction titre vainqueur sélectif (§2.5). Re-formulation nombre d'épreuves à la finale (§3.3).
2015-04-01.odt	Correction introduction. Correction affichage des résultats (§1.5.c).
2015-10-29.odt	Décisions CNEAC des 6-7 août 2015, validées par la SCC le 15 septembre 2015 : Modification calcul TPS et du TPM (§1.3). Définition récompenses en classe Handi (§3.4).
Version actuelle	Simplification instructions CTR et renvoi au document « modalités » (§2.6.g). Suppression dérogations spéciales jeunes conducteur pour l'année 2015. Décision CNEAC du 4 novembre 2015, validée par la SCC le 8 décembre 2015 : Suppression de la conservation des licences (§2.3, §3.2)